Séance ordinaire du 6 mars 2008

Le six mars deux mil huit à vingt heures trente, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COATMEUR Jean Paul

Convocation du vingt huit février deux mil huit.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF, Mme Marie Paule BOURBIGOT a donné procuration à M. Jean Paul COATMEUR

Etaient absents : M. Olivier CASTEL

Secrétaire: Mme Nadine CAJEAN

01 – 08 : approbation CA 2007. Ville d'Audierne

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité comme suit, le compte administratif 2007 du budget de la ville d'Audierne

Dépenses de fonctionnement 1 781 624.44€ Recettes de fonctionnement 2 263 183.34€

Dépenses d'investissement 897 323.10€ Recettes d'investissement 768 877.81€

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2007 de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

<u>02 – 08 : approbation CA 2007.</u>

Budget annexe d'assainissement

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité comme suit, le compte administratif 2007 du budget annexe d'assainissement

Dépenses de fonctionnement 52 136.30€ Recettes de fonctionnement 236 048.01€

Dépenses d'investissement 106 152.30€ Recettes d'investissement 74 375.09€

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2007 du service assainissement de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

03 – 08 : Budget annexe Port de Plaisance 2007

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité comme suit, le compte administratif 2007 du budget annexe du Port de Plaisance

Dépenses de fonctionnement 114 203.83€ Recettes de fonctionnement 144 022.12€

Dépenses d'investissement 140 506.01€ Recettes d'investissement 47 437.04€

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2007 du service Port de plaisance de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

<u>04 – 08</u>: Subventions et cotisations 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- ➤ le versement de la cotisation 2008, de 220€, à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques
- ➤ le versement de la cotisation 2008, de 706.72€, à l'Association des Maires du Finistère
- > le versement de la cotisation 2008, de 300€, à l'Association des Villes Marraines.
- ➤ le versement de 95€ par enfant résidant sur Audierre, engagé au tournoi du Mondial Pupilles, au bénéfice du Comité « Mondial Pupilles du Cap Sizun ».
- ➤ le versement d'une subvention de 150€ (achat matériel informatique) à l'Association « Au Plaisir de Lire »
- ➤ Le versement d'une participation de 1400€ au titre des expositions « Art à la Pointe », dans le cadre de la convention qui lie la Commune d'Audierne et Cap Accueil/Art à la Pointe et que le maire est autorisé à signer pour l'année 2008.

05 – 08 : subvention au Comité des œuvres sociales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 130€ au Comité des Œuvres Socides du Personnel Communal d'Audierne (cartes de car)

06 – 08 : adhésion de la Commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le maire rappelle que la <u>LOI 2007-209 du 19 février 2007</u> stipule en ses articles 70 et 71 les dispositions suivantes :

Article 70: l'assemblée délibérante de la collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales versées à ses agents ainsi que les modalités de mise en œuvre.

<u>Article 71</u>: ces dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes. L'article 71 vient compléter les articles du Code Général des Collectivités territoriales qui listent les dépenses obligatoires.

Donc, depuis le 21 février 2007 (parution au JO) les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

Aujourd'hui, 13 580 collectivités (447 908 agents) ont adhéré au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) qui permet, en raison d'un effet de mutualisation très important, de proposer à l'ensemble des agents, des prestations d'une envergure unique, que la collectivité seule ne pourrait absolument pas mettre en œuvre.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale, et décide d'adhérer au bénéfice des personnels en activité.

La commune versera donc une cotisation égale à 0.74% de la masse salariale des agents ayant un emploi permanent à temps complet ou incomplet. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2008 de la Commune.

07 – 08 : aide aux devoirs à l'Ecole Pierre Le Lec

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Ingouf, adjointe aux écoles, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise en charge par le budget de la ville, de l'aide aux devoirs à l'école Pierre le Lec, dispensée par cinq enseignants de l'établissement, de novembre à juin.

Les enseignants se répartiraient la charge à raison de une heure par jour.

Le coût global se monterait à 2020.16€

L'établissement se chargerait d'effectuer une demande de prise en charge auprès de l'inspection d'académie ; en cas de subvention, celle-ci serait reversée à la collectivité.

08 - 08 : contrat de Partenariat SDIS 29/COMMUNE

Monsieur Coatmeur a rencontré les services du SDIS et le Président du Conseil d'Administration le 8 janvier dernier afin de convenir d'un partenariat éventuel dans le cadre des travaux de ravalement à réaliser, en urgence, sur le bâtiment du Centre de Secours.

La proposition formulée lors de l'entrevue est de répartir la dépense correspondante entre les deux partenaires : la Commune d'Audierne, le SDIS 29 à raison de 1/3 pour la ville et 2/3 pour le SDIS 29pour chacune des parties concernées.

Le SDIS fera l'avance de la totalité des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition énoncée, et autorise le maire à signer la convention à venir

09 – 08 : Contrat Gaz de France/ commune d'Audierne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de contrat à intervenir entre Gaz de France et la commune, pour la fourniture en gaz du bâtiment de la salle omnisports

<u>10 – 08 : demande classement de la ville d'Audierne en Station Classée de Tourisme</u>

L'article L 2231-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les communes, fractions de communes ou groupes de communes qui offrent aux visiteurs un ensemble de curiosités naturelles ou artistiques peuvent être érigées en station de tourisme ».

Estimant que la commune d'Audierne répond à ces critères, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter le classement de la ville en Station Classée de Tourisme, et de constituer le dossier en conséquence.

<u>11 – 08 : cession d'une parcelle à la Commune</u>

Le conseil municipal,

lecture faite de la proposition de cession gratuite d'une parcelle cadastrée AB 297, sise à l'arrière du collectif de Kerivoas, par les consorts PICHON, propriétaires en indivision de la dite parcelle

après en avoir délibéré,

accepte à l'unanimité le principe de cette cession, charge Maître LE FUR, notaire à Audierne, de rédiger l'acte de cession, et autorise le maire à le signer.

<u>12 – 08 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux PAYS BIGOUDEN/CAP SIZUN</u>

Par courrier du 21 décembre 2007, Monsieur le Préfet du Finistère sollicite l'avis de la commune concernant son adhésion à la définition du périmètre d'un SAGE PAYS BIGOUDEN/ CAP-SIZUN.

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 constitue un outil de planification visant à assurer un équilibre durable entre les activités économiques et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente.

Il constitue un document de planification élaboré après concertation entre les différents usagers. Il précise la réglementation et est opposable à l'administration et aux collectivités publiques lors de la réalisation de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages.

Le projet de périmètre recouvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques des cours d'eau situés entre la rivière de l'étang de Laoual (pointe du Van) au nord et la rivière de Tremeoc incluse au sud.

Le projet de périmètre correspondant au tracé des lignes de crêtes délimitant les aires topographiques d'alimentation de ces cours d'eau et comprend les rivières du Goyen et de Pont l'Abbé.

La superficie totale du territoire situé dans le projet de périmètre est d'environ 550 km2.

36 communes sont concernées dont 25 pour la totalité de leur territoire.

Le SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau qui sera constituée par le Préfet du Finistère selon les dispositions des articles R 212-29 et suivants du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à la mise en œuvre d'un schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux PAYS BIGOUDEN / CAP-SISUN,
 - d'émettre un avis favorable au périmètre proposé incluant le territoire de la commune dans ce périmètre.

13 – 08 : Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % (1) par an que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Ménez Catherine, Receveur municipal.